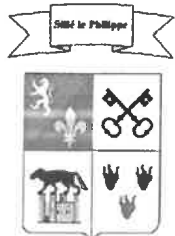


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

23 février 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2024	Procès-verbal de séance
3	Protection Sociale Complémentaire_Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	Délibération n°008/2024
4	Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAE nR)_Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie	Délibération n°009/2024
5	Local communal_50 ter	
	5.1. Loyer	Délibération n°010/2024
	5.2. Convention d'occupation précaire	Délibération n°011/2024
6	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	Procès-verbal de séance
7	Décisions prises par la Maire	
	7.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	7.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
8	Informations diverses	
	8.1. Recensement 2024	Procès-verbal de séance
	8.2. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	8.3. Région Pays de la Loire Tour 2024	Procès-verbal de séance
	8.4. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	8.5. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Vive Parence (SIAEP)	Procès-verbal de séance
9	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2024

Date d'affichage : 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, à vingt heures deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**PRESENTS : 9**, à partir de 20h07 : **10**, à partir de 20h08 : **11**

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE, Mme Sandrine ROBINAULT, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 2**

Mme Liliane MECHE

Mme Gaëlle PROD'HOMME

ABSENT(S) : 2

Mme Isa BOURGOIN

M. Guy PRUDHOMME

POUVOIR(S) : 1

Liliane MECHE donne pouvoir à Marie-Noëlle DUJARDIN

VOTANTS : 10, à partir de 20h07 : **11**, à partir de 20h08 : **12**

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle DUJARDIN.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26/01/2024, envoyé par email le 19/02/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10		

Arrivée de M. Michel HY à 20h07.

Arrivée de Mme Dora VIGNAIS à 20h08.

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 01/01/2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20/04/2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11/07/2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 01/01/2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront, en effet, prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11/07/2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 et l'accord collectif national du 11/07/2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 01/01/2025, puis en santé, à compter du 01/01/2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme la Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 01/01/2025.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25/05/2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26/09/2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°008/2024

4. ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°80/2023 en date du 15/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER).

Conformément à cette délibération, un document de concertation sur les ZAEnR envisagées par la commune ainsi que des cartes ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, du 29/01 au 12/02/2024. Un registre de concertation a permis au public de formuler ses observations.

Mme la Maire présente le registre de cette concertation joint en annexe :

- aucune personne n’a consigné d’observation sur le registre.

A l’issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie jointe en annexe, et préalablement transmise par email à chaque Conseiller municipal, sont validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D’APPROUVER** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation ;
- **D’ARRETER** les propositions de Zones d’Accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Le Gesnois bilurien, en plus de sa transmission au réfèrent préfectoral du Département ;
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des Zones d’Accélération du territoire communal qui sera transmise au réfèrent préfectoral du Département ;
- **DE CHARGER** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°009/2024

5. LOCAL COMMUNAL 50 TER

5.1. Loyer

Mme la Maire a été sollicitée par M. Alexis LENOIR de l’Atelier Sucré afin de pouvoir disposer d’un local pour emballage et stockage liés à son activité professionnelle.

Mme la Maire propose de définir un loyer pour la mise à disposition d’une partie du local communal situé au 50 ter rue Principale, notamment pour pallier aux charges de fluides (électricité et eau).

A partir du 26/02/2024, Mme la Maire propose le loyer suivant :

- 50 ter rue Principale : 150 € charges comprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **DE VALIDER** un montant de loyer de 150 € charges comprises pour la mise à disposition d’une partie du local communal situé au 50 ter rue Principale ;
- **DE CHARGER** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°010/2024

5.2. Convention d’occupation précaire

Dans le cadre de la mise à disposition d’une partie du local communal, situé au 50 ter rue Principale, au profit de M. Alexis LENOIR de l’Atelier Sucré, Mme la Maire propose d’adopter une convention d’occupation précaire, préalablement transmise par email à chaque Conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D’ADOPTER** la convention d’occupation précaire jointe en annexe ;
- **DE CHARGER** Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12		

DELIBERATION N°011/2024

6. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une DIA portant sur une unité foncière située au 8 rue Principale a été adressée le 08/12/2023 à la mairie.

Cette unité foncière comprend une maison d'habitation mais également la moitié de la parcelle cadastrée AE25 (passage en pignon de la maison) que la commune avait inscrite en espace réservé au PLUi adopté fin 2022.

Pour mémoire, cette parcelle devait permettre de réaliser la liaison douce prévue dans le projet "Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une liaison douce en centre bourg" ; liaison douce reliant le parking de la Gare à la rue Principale.

Par un courrier daté du 02/02/2024, Mme la Maire a sollicité la propriétaire et son Notaire pour une visite du bien.

La visite du bien a été réalisée le 13/02/2024 à 17h30 en présence de la propriétaire, de la locataire, de Mme Liliane MECHE et de M. Vincent LABBETOUL. Un constat contradictoire de visite a été établi.

Mme la Maire présente les photos (extérieur et intérieur) et le plan du logement.

Ce logement a fait l'objet d'un diagnostic et d'un audit énergétique. Il est classé "F".

Mme la Maire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de la visite pour faire part de sa décision de préempter.

Mme la Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal.

A la majorité (abstention d'un élu), le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la préemption de cette unité foncière.

7. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

7.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- Sapinière des Brunetières

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

7.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
SEDI	MAIRIE	Achat drapeaux, support mural, écharpes et affiche Présidents de la République	392,95 €	471,54 €
CONTY	MAIRIE	Mise en place de boîtiers FXS pour suppression lignes analogiques servant pour alarme (cantine et mairie)	580,00 €	696,00 €
BARBIER	VOIRIE	Bornage parcelles AE 30, 32 et AE 31,33,34	920,00 €	1 104,00 €
LA POSTE	VOIRIE	Réadressage_Audit & Conseil	4 500,00 €	5 400,00 €
BERGER LEVRULT	MAIRIE	Cimetière_Module et données cartographiques	1 242,60 €	1 491,12 €
			7 635,55 €	9 162,66 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
PROMOCASH	ATELIER	Achat produits d'entretien		91,79 €
GUENE	VOIRIE	Débroussaillage talus et chemin route de Bonnétable + élagage haie terrain de football		441,60 €
TESSE	ATELIER	Achat matériels pour tracteur tondeuse ISEKI		660,36 €
TESSE	ATELIER	Achat matériels divers		389,98 €
DYLAUTO 72	ATELIER	Renault Master_Vidange + Contrôle technique		814,33 €
DISTRICO	ATELIER	Achat vêtements et chaussures pour agents		1 506,54 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	ATELIER	Remboursement frais entretien tracteur Celtis		4 827,92 €
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		123,74 €
FOUSSIER	ATELIER	Achat matériels divers		722,56 €
MAUDET	VOIRIE	Achat tout venant		1 425,12 €
				11 003,94 €
CANTINE				
LECLERC	CANTINE	Achat produits d'entretien		50,70 €
BRETEAU	CANTINE	Dépannage sur 2 radiateurs gaz		208,06 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/01/2024		3 665,72 €
				3 924,48 €
ECOLE				
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien		388,15 €
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		64,49 €
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat ramettes de papier		257,40 €
				710,04 €
MAIRIE				
PAYS DU MANS	ADMINISTRATION	Cotisation ADS (urbanisme) 2024		4 247,10 €
PROMOCASH	MAIRIE	Achat produits d'entretien		68,02 €
CONTY	MAIRIE	Abonnement sauvegarde 2024		611,03 €
CONTY	MAIRIE	Contrat maintenance PC 2024 mairie		542,56 €
CONTY	MAIRIE	Antivirus BitDefender 2024		360,00 €
CONTY	MAIRIE	Contrat sécurité absolue Serveur 2024		891,60 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Février 2024		368,40 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		9,29 €
MMA (Assurances)	ADMINISTRATION	Divers contrats 2024		9 118,00 €
				16 216,00 €
SALLE POLYVALENTE				
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		42,39 €
				42,39 €
AUTRES SERVICES				
SDIS 72	ADMINISTRATION	Contribution incendie 2024		14 309,00 €
L'ATELIER SUCRE	DIVERS	Achat cadeaux pour vœux agents		204,48 €
SOS Incendie	ADMINISTRATION	Vérification des 27 extincteurs de la commune		1 266,00 €
GARCZYNSKI TRAPLOIR	VOIRIE	Pose et dépose illuminations Noël 2023-2024		4 605,60 €
				20 385,08 €
				52 281,93 €

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Recensement 2024

Au titre de l'année 2024, les opérations de recensement sur la commune de Sillé-le-Philippe se sont déroulées du 18/01 au 17/02/2024.

Résultats de la commune par district :

N° District	Adresses à recenser	Résidences				Habitations Mobiles et Personnes Sans Abris (HMSA)	Logements non enquêtés	Adresses recensées
		Principales	Secondaires	Occasionnelles	Vacants			
0002	257	223	8	2	19		5	257
0003	249	232	10	0	5	1	2	249
TOTAL	506	455	18	2	24	1	7	506

Ecart de 1 dû à un doublon réponse papier + internet qui sera régularisé par l'INSEE.

100 % des adresses ont été recensées dont 71 % de réponses par internet.

8.2. Ressources humaines

o Remerciements

Mme DESCROIX-BRUNELLIÈRE, secrétaire générale de mairie, remercie le Conseil Municipal au nom des agents pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et la carte cadeau pour Noël.

o Service administratif

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03 ; prolongation jusqu'au 15/04/2024 inclus.

o Service cantine scolaire

▪ Recrutement d'un agent technique

Suite à l'appel à candidature lancé sur les sites "emploi territorial" et France travail le 11/01/2024, un nouvel agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été recruté à compter du 01/02/2024.

o Service scolaire

▪ Démission d'une ATSEM

Par un courrier reçu en mairie le 16/01/2024, l'ATSEM entrée dans la collectivité le 06/09/1993 a informé Mme la Maire de son souhait de démissionner. Elle ne fera plus partie des effectifs de la collectivité à compter du 01/08/2024.

Afin de remplacer cet agent sur l'emploi permanent, un appel à candidature sera lancé pour un recrutement prévu pour la rentrée.

o Service technique

▪ Recrutement d'un agent technique

Suite à l'appel à candidature lancé sur les sites "emploi territorial" et France travail le 11/01/2024, un ouvrier polyvalent en milieu rural a été recruté à compter du 29/01/2024, pour une durée de six mois, afin de renforcer le service technique.

8.3. Région Pays de la Loire Tour 2024

Du 02 au 05/04/2024 se déroulera la 2^{ième} Edition du Région Pays de la Loire Tour, course cycliste professionnelle de niveau international.

Ce nouvel événement porté par la Région, en partenariat avec l'Association le Mans Sarthe Cycliste Organisation (M.S.C.O), s'inscrit comme un véritable projet de territoire à travers les cinq départements et avec une diffusion sur une chaîne nationale gratuite accessible à toutes et à tous.

Au-delà de la dimension sportive, la Région souhaite que cet événement soit à la fois une grande fête populaire et un outil de rayonnement du patrimoine et de ses différents savoir-faire.

Le vélo, par ses valeurs de dépassement de soi et sa proximité avec le public, offre une formidable opportunité de partager des émotions fortes et de valoriser ce qui unit et ce qui relie les Pays de la Loire tout en mettant les projecteurs sur les enjeux de l'environnement qui sont une priorité.

La Région souhaite construire le "Région Pays de la Loire Tour" avec les collectivités qui seront mises à l'honneur par le passage des coureurs.

Sillé-le-Philippe sera traversée le 05/04/2024 à l'occasion de la 4^{ème} étape qui reliera Marolles-Les-Braults à Le Mans.

L'Association M.S.C.O sollicite la commune pour assurer :

- le recrutement de 10 "signaleurs" sur les points qui ont été identifiés sur le parcours dans notre commune (intersections, obstacles...) ;
- la mise en place d'un arrêté d'interdiction de stationner des rues empruntées.

Un kit de communication sera mis à notre disposition.

8.4. Commissions municipales

- o *Commissions "Travaux, voirie, sécurité et environnement" du 17/02/2024 (Michel HY)*

En présence de 3 agents du service technique.

■ **Aménagement paysager du carrefour des Courtils**

Suite aux travaux de voirie rue des Courtils et rue de la Gare + carrefour des Courtils, ce dernier doit être végétalisé et sécurisé afin que les véhicules ne puissent plus empiéter sur les terre-pleins.

Propositions d'aménagements :

- En bordure de voies, de chaque côté : enrochement (calibre 60 ou 80) ;
- Au sol : apposition d'un géotextile + plantations de végétaux de hauteur croissante vers le centre avec maintien de la visibilité pour les véhicules ;
- Du côté de l'allée de Passay, à la naissance du fossé longeant celle-ci : installation d'une bordure de granit pour combler la différence de niveau ;
- En garde-fou : mise en place de deux poteaux avec lisses bois ;
- Matérialisation d'un cheminement piétonnier : chemin enherbé matérialisé avec bordures en bambou et possibilité d'implanter à chaque extrémité un poteau bois pour empêcher le stationnement de véhicule ;
- Du côté du panneau d'affichage : plantation d'une haie arbustive pour masquer le fossé.

■ **Réfection paysagère du lotissement Montaigu**

Lors de l'aménagement du lotissement de Montaigu, des Tulipiers de Virginie avaient été plantés en bordure des rues de Montaigu et Raphel. Suite à la constatation par les élus de dégradations importantes du domaine public (soulèvement de l'enrobé au niveau des trottoirs, bombement de la voirie...), ces arbres ont été abattus début 2021.

Un projet de réaménagement paysager des espaces verts du lotissement de Montaigu a été étudié avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe.

Propositions d'aménagements :

- Enlever les enrobés dégradés des trottoirs jusqu'à la limite de leur détérioration par sciage ;
- Délimiter ces espaces, de grandeur inégale, en positionnant à chaque extrémité en dégradé des bordures de granit ;
- Créer des massifs, peu demandeurs en eau, à l'intérieur de ces espaces avec de petits arbustes d'essences différentes aux feuillages et fleurissements variés + plantes vivaces et couvre-sol + paillage végétal afin de réduire l'entretien et limiter l'évaporation.

En bordure du bassin de rétention, trois arbres morts seront abattus + un chêne élagué.

■ **Projet d'achat et d'installation d'un radar pédagogique**

L'achat d'un radar pédagogique nomade est à l'étude. Il pourra être changé de place selon les besoins de la commune. Une demande de subvention au titre des amendes de Police sera déposée.

■ Elimination de nos déchets verts

Le service technique produit énormément de déchets verts chaque année (tonte, élagage, taille...). Actuellement, ils sont déposés sur un terrain privé appartenant à un administré de la commune. Une solution pérenne doit être trouvée.

Plusieurs propositions ont été émises :

- Mutualisation d'un broyeur de végétaux (Sylvalorm, Communauté de communes...);
- Achat d'un terrain pour y créer une plateforme de dépôt avant broyage par nos soins ou par une entreprise spécialisée...

Pour l'instant, aucune solution n'a été trouvée.

Aucun terrain n'est actuellement disponible à la vente ou à la location sur la commune.

8.5. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Vive Parence (SIAEP)

○ Comité syndical du 22/02/2024 (Charly TERTRE)

Lancement d'une étude pour la possible extension du périmètre du Syndicat de la région de la Vive Parence pour l'intégration au 01/01/2025 du Syndicat de Monfort-le-Gesnois (Saint-Mars-la-Brière, Saint-Corneille et Monfort-le-Gesnois).

DOB 2024

Rendement du réseau de 83,1 %, objectif de 80 % atteint.

Pour maintenir ce chiffre, il est nécessaire de planifier des travaux de renouvellement de canalisations :

- Travaux de renouvellement de réseau pour un montant de 1 065 000 € avec des travaux sur les communes de Bonnétable, La Bosse, Saint-Célerin et Boëssé-le-Sec.
- Travaux de forage et réservoir : nouveau forage à la Bretellière + construction d'une bache de 400 m³ et de l'alimentation de la bache pour un montant de 990 000 €.

Recette du Syndicat 2023 : 906 500 €

Résultat en fonctionnement : - 4 460 000 €

Résultat en investissement : 99 653 €

Pour le compte d'exploitation :

Dépense en investissement : 4 704 395 €

Recette en investissement : 4 704 395 €

Pour une facture de 120 m³ d'eau, le coût est de 2,15 €/m³, soit 258,12 €.

Volume moyen facturé par branchement : 100 m³.

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures 55 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire générale de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Marie-Noëlle DUJARDIN
Secrétaire de séance